



Règlement « Jeu-concours vacances 2016 »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « Jeu-concours vacances 2016 ».

Article 2 : Durée

Ce jeu-concours est organisé du 28 juin au 15 juillet 2016.

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Le jeu est ouvert aux employés des entreprises avec lesquelles BGL BNP Paribas a signé une convention.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 3. Sa responsabilité ne pourra être engagée sur ce fait par un participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraînera cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelle que nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours vacances 2016 vise à faire gagner un bon cadeau d'une valeur de 200 EUR TTC crédités sur un compte BGL BNP Paribas.

La participation au jeu-concours vacances se fait via un formulaire en ligne sur bgl.lu/partenariat. Le gagnant sera désigné par tirage au sort à partir des adresses emails collectées via le formulaire d'inscription en ligne.

Articles 7 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Marque, Communication & Qualité
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 8 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 9 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2016.